

<https://enseignants.se-unsa.org/Voie-pro-Mobilite-a-l-etranger-accessible-a-toutes-et-tous>



Voie pro : Mobilité à l'étranger accessible à toutes et tous

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : vendredi 4 octobre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Trois textes publiés aux JO du 31 août et du 3 septembre permettent une formation à l'étranger pour les diplômés professionnels.

La possibilité pour les candidats du baccalauréat professionnel d'effectuer une partie de la formation à l'étranger était jusqu'alors limitée aux pays membres de l'Union européenne.

[Le décret du 31 août 2019](#) élargit cette opportunité à l'international. Il introduit par ailleurs ces mêmes dispositions pour le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et les mentions complémentaires.

[Un arrêté](#) crée en bac pro et brevet pro une unité facultative de mobilité avec attestation.

[Un autre arrêté](#) crée aussi cette unité pour le CAP.

Pour pouvoir bénéficier de cette unité facultative, il faut que l'apprenant effectue une période de formation en entreprise (PFMP) à l'étranger. Cette période doit durer 15 jours minimum.

La validation de cette unité se fera en deux temps :

- La première évaluation (Découverte professionnelle en mobilité) sera faite par le tuteur, sur le lieu de la PFMP.
- La deuxième évaluation (découverte culturelle en mobilité) aura lieu au retour de l'élève dans un délai de 3 mois. Il présentera pendant 20 minutes un diaporama sur son vécu dans le pays d'accueil.

Les compétences évaluées seront issues du référentiel d'activités professionnelles et des compétences propres à l'enseignement général.

Après l'obtention de son diplôme et à condition d'avoir eu 10 ou une note supérieure à 10, il lui sera remis une attestation « Mobilité Pro » qui sera un plus pour le CV lors d'une recherche d'emploi.

À savoir : le conseil européen octroie, via le programme ERASMUS+, une bourse qui couvre la quasi-totalité des dépenses voire la totalité (transports, logement, restauration). Cela permet aux enfants de familles modestes de pouvoir accéder à cette mobilité.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa se félicite de l'élargissement de cette mobilité à l'ensemble des diplômés professionnels. Chaque élève qui souhaite bénéficier de ce dispositif doit être accompagné. L'investissement des équipes pédagogiques est considérable et se fait sur la base du volontariat. Cette implication doit être valorisée dans le cadre de l'évaluation du parcours professionnel.